



Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves



PLAN DE MOBILISATION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

Annexe 5:

Fiche n° 5 = Les différentes lignes de financements

Version définitive

07/02/2015



ENVIRONNEMENT
GESTION
AMENAGEMENT

Les différentes lignes de financement

1) Les aides de l'Europe, l'État et de la Région

Les aides mentionnées sont celles en vigueur dans l'ancien Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Le futur Programme de Développement Rural Régional Midi-Pyrénées étant en cours d'élaboration pour la période 2014/2020, les nouvelles lignes de financement ne sont pas encore stabilisées à ce jour. Pour les actions forestières, elles ne devraient pas beaucoup différer de l'ancien programme.

a. Aides pour l'animation

PDRH/FEADER (page 269/270 du document Régional de développement rural 2007/2013)

Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois - Mesure 341A

Objectif : soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois sur un territoire, en cohérence avec les stratégies de massif existantes ou en émergence. Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies : émergence, mise en oeuvre, actualisation.

Champ d'action : le dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence ou à la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement, sous l'un ou l'autre des dispositifs suivants : charte forestière de territoire, plan de développement de massif, ou toute autre démarche stratégique valorisant une approche intégrée en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...)

Dépenses éligibles : les dépenses immatérielles liées aux actions suivantes :

- formation destinée notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière, et autres acteurs locaux
- animation,
- conseil,
- études / diagnostics pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en oeuvre des actions,
- dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et pour la mise en oeuvre des stratégies locales de développement.

Intensité de l'aide : Le taux d'aide publique est fixé à 100 %.

Les taux pour l'animation lors de l'émergence et le taux pour l'animation lors de la mise en oeuvre peuvent être différents.

- Pour l'émergence du projet, la participation de l'Etat et sa contrepartie FEADER est plafonnée à 30000 € par dossier. Les collectivités territoriales peuvent compléter la part nationale avec ou sans FEADER ou intervenir seules avec ou sans FEADER.
- Concernant l'animation pour la mise en oeuvre du projet, la part nationale provient principalement des collectivités. Le financement des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche est exclu. La mise en oeuvre d'actions opérationnelles peut également prévoir une part d'animation nécessaire, financée dans le cadre du projet à développer.

b. Aides pour le reboisement ou la création de forêt

Fonds Carbone - Aide du C.R

Concernées : les parcelles privées et publiques (collectivités) non valorisables et sans intérêt pastoral, avec une valeur sur pied <3x le devis présenté.

30ha/dossier avec îlots d'1ha minimum. Assiette des coûts : 5000€ HT/ha. Aide de 50% maximum de l'assiette éligible + 10% pour zone montagne soit 60% maximum pour le territoire d'étude.

PDRH/FEADER (page 112/113 du document Régional de développement rural 2007/2013)

Mesure 122B du PDRH - Conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis sous futaie ou de futaies de qualité médiocre en futaies

4ha minimum. 60% du montant des travaux de reboisement, y compris dépressage – plafond de 5000€/ha

c. [Aide pour la desserte](#)

PDRH/FEADER (page 125/126 du document Régional de développement rural 2007/2013)

Mesure 125A - Création, mise au gabarit des routes forestières existantes, place de dépôt, place de retournement, pistes de débardage, résorption de points noirs, maîtrise d'œuvre

Aide de 70% max cofinancés si existence d'une stratégie locale de développement.

Critères techniques

- La piste créée doit être à 800ml maximum d'une route forestière,
- Pente en long des routes forestières: 6/8%, max 10% sur segment,
- Pente en long des pistes de débardage : 15% maxi sauf dérogation sur demande justifiée.
-

Plafonnement du coût des travaux

- 25€/ml max pour création de desserte
- 40€/ml max pour mise au gabarit des routes forestières
- 70€/ml pour création de route forestière
- 20€/m² pour création de place de dépôt
- 30€/m² pour création place de retournement
- 30000€/ouvrage pour résorption point noir sur réseau public

d. [Aide pour le câble](#)

Aide du C.R M.P

« L'aide est destinée à financer le surcoût de mobilisation des bois exploités par câble. Ce surcoût est apprécié par rapport à une base des coûts moyens de mobilisation égale à 15 € par T/m³ pour le bois d'œuvre et à 15 €/T pour le bois d'industrie.

L'aide est plafonnée à 20 € par T ou M³ pour le bois d'œuvre et à 29 € par T pour le bois d'industrie.

Son montant sera tel que le revenu net prévisionnel (déduction faite des recettes de la vente des bois) ne dépasse pas 12 €/m³ pour le bois d'œuvre et 4,6 €/T pour le bois d'industrie. *Pour l'ONF, l'aide sera plafonnée à une subvention d'équilibre.*

NB : le dossier de demande d'aide devra inclure le programme (pluri)annuel de travaux forestiers au financement duquel la totalité de revenu net du chantier sera affectée. Les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais de gestion sont plafonnés à 15% du montant des coûts directs ».

Exemple

Quelques définitions

- Coût directs : abattage/bucheronnage, câblage, débardage, reprise
- Coûts indirects : maîtrise d'œuvre, frais généraux : plafond à 15%
- Coût directs + Coûts indirects = coût complet d'exploitation
- Marge nette d'exploitation : ce qui reste pour l'achat du bois sur pied
- Coût complet d'exploitation + marge nette d'exploitation = coût d'exploitation total

Soit un chantier pour lequel le BIBE est vendu 37€/T bord de route (bois+). L'aide maximum pour le câble est de 29€/T, avec une marge nette maximum de 4.60€/T => un coût d'exploitation total maximum de 66€/T bois rendu bord de route (coût complet d'exploitation). Il reste donc un coût complet d'exploitation maximum de 61€/T environ (la marge nette de 4.60€/T a été arrondie à 5€/T).

Si l'on retire 15% de frais indirects, il reste 53.04€/T pour exploiter les bois bord de route (coûts directs).

Commentaire : l'aide du CR permet une marge de manœuvre importante pour aller mobiliser du « bois+ » avec la technique du câble. En revanche, le plafonnement de la marge nette d'exploitation (12€/m3 pour B.O et 4.60€/T pour BIBE) peuvent apparaître comme facteur limitant. Ne pas occulter que les recettes issues de la marge nette doivent être réinvesties dans le financement de travaux forestiers (reboisement, entretien desserte...)

Aide de l'Etat

Aide réservée aux forêts ayant un rôle de protection avéré.

7. Modalités de financement :

La dépense éligible est établie sur la base d'un devis descriptif et estimatif détaillé faisant apparaître toutes précisions permettant d'apprécier la réalité des coûts. Le montant de la dépense éligible est doublement plafonné selon les valeurs suivantes :

Tableau : coût des travaux sylvicoles

Type de plafond	Câble mât	Câble long
Plafond par hectare	4700 €/ha	5400 €/ha
Plafond par m3	60 €/m3	72 €/m3

Modalités d'intervention de l'État : la subvention est plafonnée à 50% de la dépense éligible. Elle ne peut être accordée pour un montant de subvention inférieur à 1000 €. Elle sera versée lors de la remise des factures attestant de la réalisation effective de l'opération.

e. Aides pour des équipements structurants

Aide pour la création de plateforme Bois Energie

Condition : capacité de stockage minimum de 1500m3 apparent ou 1000T de plaquette sèche.

Deux types de plateformes éligibles :

- Plates-formes publiques permettant de garantir l'approvisionnement dans le cas de démarches globales, concertées et organisées à l'échelle d'un territoire pertinent et, dans le cas où ces plateformes sont dédiées au seul bois énergie, en cas de carence manifeste du secteur privé ;
- Plates-formes privées permettant de structurer des filières d'approvisionnement portées collectivement par les professionnels à un niveau régional, interdépartemental ou départemental.

Intensité de l'aide : Taux maximum : 30% pour plateforme privée, 40% pour plateforme public (ADEME + Région + FEDER), avec 10% max de taux d'aide de la région et un montant de 150000€ max pour la région.

f. Autres aides possibles

Pastoralisme : Préservation du patrimoine dans les estives pyrénéennes – mesure 323C – page 257/258

A voir avec les partenaires si cette aide pourrait concerner la mise en valeur des zones intermédiaires à des fins pastorales

Amélioration de la stabilité des forêts et des terrains en montagne – mesure 226B page 213/214

Objectif : Assurer la stabilité des peuplements forestiers de montagne à rôle protecteur et à réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux

Dans le cas de la forêt relevant du régime forestier, les parcelles doivent être classées en protection ou protection-production.

Dépenses éligibles : Travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt

- Tous les travaux visant à renouveler le peuplement ou en garantir la stabilité (coupes de régénération ou d'amélioration accompagnés éventuellement de travaux de plantation en regarnis)
- Travaux préparatoires (marquage des arbres)

- Travaux connexes (amélioration de l'accès, place de dépôt) dans la limite de 10% du montant total de l'opération

Dans le cas des travaux sylvicoles, les recettes liées à la coupe doivent être déduites du montant des dépenses éligibles. Le niveau de ces recettes doit être évalué en même temps que le devis, et le montant de la subvention sera ajusté au moment de son versement en fonction du montant réel de la vente des bois.

Intensité de l'aide Le taux d'aide publique (apportée par l'Etat seul, l'Etat et les collectivités territoriales ensemble pour atteindre le taux maximum, ou encore par les collectivités seules) est fixé à 80% de la dépense éligible.

A voir avec les partenaires si cette aide pourrait permettre d'exploiter des zones à enjeux de protection, avec un potentiel forestier et des peuplements à régénérer

2) Les retours d'expérience d'autres territoires

a. Aides pour l'animation

CRPF Lorraine

Animation en vue d'améliorer la structuration foncière

Objectif : augmenter la surface des unités de gestion pour atteindre des unités de 4ha minimum. Aide du Conseil Général pour prendre en charge une partie des frais de transaction foncière. Animation par petits massifs

CG 73 « Mobiliser les bois en forêt privée par la massification »

Objectif :

Accompagner des opérations tests de massification dans les territoires faisant l'objet d'une démarche forestière territoriale.

Repositionner les propriétaires forestiers privés comme acteurs de la filière bois (approvisionnement de l'aval, maintien de bûcherons, câblistes et débardeurs,...).

Assurer une gestion durable de la forêt qui constitue un des éléments structurants du paysage et joue un rôle important au regard de la protection contre les risques naturels et des ressources en eau potable.

Niveau d'intervention :

Animation foncière et forestière de proximité, expertises facilitant la massification, la gestion et l'exploitation forestière. Constitution d'unités de gestion d'au moins 10 Ha pour structurer les massifs forestiers. Mise en place d'outils de communication à l'égard des propriétaires.

Montant :

50 % maximum d'aide du Conseil général de la Savoie avec un plafond d'aides publiques limité à 80%. Le plafond maximum des dépenses subventionnables est fixé à 200 € / ha de périmètre identifié.

Maître d'ouvrage

Collectivités, associations foncières, groupements de sylviculteurs ou coopérative forestière, adhérents à un système de certification de gestion durable (PEFC, FSC ...).

CG 73 « Aider la restructuration foncière en forêt privée »

Objectif :

Aide à l'acquisition ou à l'échange de parcelles forestières en forêt privée, avec pour objectif de créer des unités de gestion forestière cohérentes.

Niveau d'intervention :

réunion de lot par agrégation de parcelles boisées à vocation forestière, l'opération doit aboutir à la création d'une unité de gestion forestière cohérente permettant d'atteindre une surface minimale d'un hectare. L'acquéreur devra s'engager à gérer la forêt durablement (mise en place d'un document de gestion adapté),
sont exclues : les parcelles constructibles et agricoles.

Montant :

forfait de 400 € par opération, plafonné au montant des frais d'acte, maximum 800 € par an et par propriétaire.

Maître d'ouvrage

Les propriétaires privés adhérents à un système de certification de gestion durable (PEFC, FSC ...).

b. Aides pour le reboisement

Ain - Fonds de replantation mis en place en 2011

Rappel de l'enjeu :

- La récolte escomptée des forêts de l'Ain diminue assez fortement (en forêt publique), alors que la demande s'accroît. La forêt de l'Ain est confrontée à des phénomènes de dépérissements (scolytes, sécheresse, sapins guités...).

Objectifs :

- anticiper le renouvellement de cette production pour les années à venir
- poursuivre les investissements pour maintenir un niveau de récolte suffisant
- anticiper les changements climatiques
- tester de nouvelles essences dans les plantations pour s'adapter au changement climatique
- s'inspirer de ce qui a été mis en place après la tempête de 1999.

Actions éligibles :

Sur des zones affectées par des phénomènes de dépérissements :

- plantation : préparation du terrain, fourniture et mise en place des plants, protection gibier, suivi de chantier
- enrichissement : préparation du terrain, fourniture et mise en place des plants, protection gibier, suivi de chantier
- dépressage, dégagement : travaux de sylviculture, suivi de chantier.
- réalisation de placettes tests pour évaluer l'adaptation de nouvelles essences au changement climatique

Ne sont pas éligibles les opérations qui entrent dans les critères d'éligibilité des aides de la Région et de l'Etat/Europe afin de pouvoir financer ce qui ne l'est pas.

Dépenses retenues :

A partir d'une surface minimum de 0,5 ha, une aide avec un taux de 60 % avec un plafond pour une plantation en plein de 4000 €/ha, et un plafond pour les enrichissements et les dépressages de régénération naturelle de 2300 €/ha.

Fibois Alsace et Lorraine – Fonds d'aide à la reconstitution de la ressource résineuse des petites parcelles privées du massif Vosgien (FA3R) (cf. fiche)

Fonds provenant des acteurs de la filière forêt-bois lorraine et alsacienne mis en place par les deux interprofessions : scieurs, coopératives forestières, exploitants forestiers, pépiniéristes et reboiseurs, industries lourdes, groupements de développement de la forêt privée, le C.R.P.F. et les Chambres d'Agriculture se sont « mis autour de la table » pour construire ce programme incitatif. L'argent disponible dans ce fonds est apporté directement par les professionnels contributeurs.

Aide forfaitaire d'un montant de 1000€ à 500€/ha suivant le fait que le propriétaire assure lui-même ou non les travaux de plantation. Le propriétaire s'engage à entretenir sa plantation pour en assurer la pérennité

c. Aide pour la desserte

Hautes Pyrénées

Fonds d'amorçage : action à l'étude pour une mise en œuvre au sein de la Charte forestière de la Vallée Pays des Nestes – Projet de création d'un fonds d'amorçage permettant de mobiliser du « bois + » par la création de nouvelles dessertes. Fonds pouvant être alimenté par le C.G, des banques et des privés. Le dimensionnement du projet et ses modalités juridiques sont en cours d'étude.

CG 38

Objectifs

Amélioration de la desserte des massifs forestiers dans une perspective de mobilisation immédiate d'une ressource actuellement non accessible dans des conditions économiquement supportables.

Bénéficiaires

Les propriétaires de forêts privées (individuels), les groupements de sylviculteurs et groupements forestiers, Les structures de regroupement (à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération) : ASA, ASL et ASGF, coopératives forestières et OGEC.

Instruction et mise en oeuvre

Demandes élaborées avec le technicien C.R.P.F, puis déposés à la DDT 38 au titre du dispositif "125 A" pour instruction, puis présentées au Comité technique forêt bois de la DRAAF pour validation. Les cofinancements du CG38 sont par la suite soumis à la décision de la commission permanente.

Conditions d'attribution et montant de l'aide du Conseil Général

Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôts, place de retournement, Ouverture de pistes accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), Travaux de résorption de "points noirs" sur les voies communales et chemins ruraux d'accès aux massifs, Maîtrise d'œuvre (frais éligibles dans la limite de 12 % du montant HT des travaux).

Montant de l'aide du Conseil général: 10 % du montant HT des travaux (cofinancement complémentaire aux crédits Etat et Europe (Feader) pour atteindre le taux maximum d'aide publique)

d. Aide pour le câble

CG06 (cf. R.Ex St Martin de Vésubie)

Le Conseil Général 06 subventionne l'exploitation par câble à hauteur de 10€/m³, ainsi que le bûcheronnage à hauteur de 20% de son coût, soit environ 2 à 3 €/m³.

Rq : il propose également des aides au transport de bois à hauteur de 10€/T pour des secteurs où l'exploitation est rendue difficile par l'existence de limitation de tonnage (route départementale). Cette aide est versée au propriétaire du bois sur pied.

CG 73 – « Favoriser l'exploitation forestière dans les forêts à handicaps et à rôle de protection »

Objectif :

Prendre en compte les handicaps pente et accès pour permettre la mobilisation de la ressource dans ces zones aujourd'hui délaissées, en favorisant en priorité le débardage par câble mais aussi éventuellement l'héliportage dans les zones ne pouvant techniquement pas être débardées par câbles.

Niveau d'intervention

En liaison avec les aides nationales, il est proposé d'apporter une prime complémentaire au mètre linéaire (ml) de câble opérationnel. L'intérêt des projets devra être validé par les comités de pilotage territoriaux. Cette prime est de :

- 7,5 € /ml pour les câbles-mats inférieurs à 400 ml l'aide étant plafonnée à 10 € par m³ de grumes exploitées,
- 10 € /ml pour les autres câbles l'aide étant plafonnée à 10 € par m³ de grumes exploitées,
- 10 € /m³ de grume pour l'héliportage.

Maître d'ouvrage

Propriétaire ou groupement de propriétaires publiques ou privés adhérents à un système de certification de gestion durable (PEFC, FSC ...).

CG 38

Objectif :

Permettre l'exploitation des bois dans des zones difficiles d'accès

Bénéficiaires

Propriétaires privés et Organismes de gestion ou d'exploitation forestière en commun (OGEC).

Conditions d'attribution

Sont exclues du dispositif les opérations qui prévoient un bilan économique bénéficiaire avec la vente des bois (en effet la subvention du Conseil général n'a pas vocation à accroître les bénéfices d'une opération, mais à seulement à en permettre le maintien)

Montant de l'aide du Conseil Général

- 10 €/mètre linéaire (ml) de ligne de câble installée en parallèle
- 7,5 €/mètre linéaire (ml) de ligne de câble installée en éventail

Dans le cas de lignes surplombant plusieurs propriétés, le montant prévisionnel de la subvention sera calculé au prorata des volumes à sortir déclarés dans le dossier initial de demande d'aide.

e. Aide pour la mobilisation du bois énergie

CG 73 : « Développer la récolte de Bois Energie d'origine forestières »

Objectif :

Structurer la production de combustible bois forestier et anticiper les demandes énergétiques.

Niveau d'intervention

Aide à la récolte :

- 350 €/ha pour exploiter un minimum de 25 tonnes de bois-énergie et valoriser 75 % de bois d'œuvre. Bonification de + 30 % dans les parcelles à fortes pentes supérieures à 30 %,
- 1000 €/ha pour exploiter un minimum de 70 tonnes de bois-énergie et valoriser 1/3 en bois d'œuvre. Bonification de + 30 % dans les parcelles à fortes pentes supérieures à 30 %.

Maître d'ouvrage

Propriétaires ou groupement de propriétaires publics ou privés adhérents à un système de certification de gestion durable (PEFC, FSC ...).

f. Aides pour des équipements structurants

CG 73 : « Aides pour les hangars Bois Energie »

Objectif :

- Permettre de transformer, stocker et livrer à partir de circuits courts les volumes mobilisés en forêt.
- Renforcer l'organisation des filières d'approvisionnements territoriales de plaquettes forestières par l'intermédiaire de plateformes dédiées à la réception, préparation et livraison de combustible de qualité. Il s'agit de mettre en œuvre des outils de production pouvant offrir un combustible aux chaufferies publiques et privées de petites et moyennes puissances.

Cette aide doit permettre de compléter le dispositif déjà existant mis en œuvre par l'ADEME, la Région, l'Etat, les fonds européens, les massifs type Jura (DIACT)... le conseil général peut abonder ce dispositif et permettre la réalisation de projet structurant. L'objectif est de réaliser 4 plateformes intercommunales correctement réparties sur le département.

Actions éligibles :

Etudes de faisabilité, construction de plateforme bois énergie avec couvert ayant pour objectif la structuration d'une filière localement.

Dépenses retenues :

- Prestations, assistance à maîtrise d'ouvrage, visant à développer les projets de plateformes bois énergie.
- Aide à l'immobilier et au matériel (bâtiment en bois, bascule, aménagement des plateformes, systèmes spéciaux de séchage accéléré ...)

g. Aide pour la contractualisation de l'offre en bois de la forêt vers l'aval

CG73 : « Faciliter la commercialisation des produits forestiers par contrats »

Objectif :

Mettre en place un fonds d'amorçage permettant l'approvisionnement des entreprises à même de transformer le bois sur des circuits courts en développant la contractualisation de produits triés et constituer une offre plus attractive répondant à la demande du marché.

Ce fonds permet une avance de trésorerie remboursable, égale aux montants des frais déduits du montant des subventions d'exploitation et de commercialisation pour des collectivités qui avancent les frais de mobilisation du bois (exploitation, stockage et transport).

La cible est celle du **bois d'œuvre et du bois énergie**. L'attribution d'une avance à une commune bénéficiaire se fait en cohérence avec la stratégie de commercialisation des bois, arrêtée à l'échelle de chaque territoire de projet ; le fonds est susceptible d'être ouvert à la forêt privée. L'ordre de priorité des dossiers tiendra compte de l'intégration du projet dans des circuits courts d'approvisionnement garants de limitation des transports, d'économie d'énergie et plus globalement de développement durable.

Maître d'ouvrage :

Pour les communes, le fonds est confié à l'association des communes forestières qui gèrera ce fonds et le mettra à disposition de ses adhérents, individuellement ou sous forme de regroupement. Un comité départemental de gestion du fonds d'avance, réunissant le Conseil général, les représentants des communes forestières et l'Office national des forêts en tant qu'expert, examine annuellement le bon fonctionnement du fond. La nature du fonds versé par le Conseil Général à l'Association des communes forestières est un contrat d'apport avec droit de reprise.

Mode opératoire :

Les communes rassemblées au sein de chaque territoire, avec l'appui de l'Office national des forêts, établissent annuellement un programme annuel d'exploitation. Ce programme définit les coupes qui seront offertes, dans le cadre de contrats annuels ou pluriannuels, à des acheteurs qui contribuent au développement économique du territoire et à une valorisation optimum de la ressource forestière. Compte tenu de la disponibilité du fond, les communes bénéficient d'une avance dès l'engagement des premières dépenses jusqu'à la perception des recettes de ventes. Dans tous les cas, l'avance est remboursable au terme d'une année.